



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-032

Interdisant le stationnement Rue du Rempart du Midi à LA FERE

Le Maire de la commune de LA FERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-2 et suivants ;
Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) ;

Vu la demande en date du 24 février 2020 de Madame Coustillet Corinne de l'entreprise « MARRON TP LAON » dont le siège social se situe au n°65 rue de Manoise 02000 LAON, pour effectuer des travaux sur le réseau ERDF (branchement électrique) sur trottoir et chaussée, rue du Rempart du Midi à La Fère, du 5 au 18 mars 2020 inclus.

Considérant que pour assurer la sécurité durant les travaux, il est nécessaire de régler le stationnement et la circulation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : le stationnement des véhicules sera interdit dans la rue du Rempart du Midi à La Fère (partie des intersections de la rue Mazarin et de la rue d'Aboville) du 5 au 18 mars 2020 inclus

Article 2 : la chaussée sera rétrécie et la vitesse sera limitée à 30 km/h. pour tous les véhicules circulant dans la rue du Rempart du Midi à La Fère, car l'intervention des travaux se fera sur le trottoir et la chaussée.

Article 3 : l'entreprise est autorisée à stationner et à circuler dans la rue du Rempart du Midi à La Fère.

Article 4 : Les riverains doivent prendre leurs dispositions concernant leurs véhicules.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de La Fère, le Commissaire de Police de Tergnier - La Fère, Le Garde Champêtre Communal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 2 mars 2020

Le Maire



Raymond DENEUVILLE